

A-TRACT DEVICE & CO
Société par actions simplifiée au capital de 2.060 €
Siège social : 350 rue Guillaume de Varey
69380 Belmont d'Azergues
RCS Villefranche-Tarare 915 243 885
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 29 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 juillet,

Le soussigné, Monsieur Louis-Jean Masgnaux, président de la Société (le « **Président** »), agissant conformément à la délégation de pouvoirs consentie par les associés de la Société aux termes des décisions unanimes du 30 juin 2025 (les « **Décisions Unanimes** »), a pris ce jour les décisions suivantes :

- (i) Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social par exercice de 729 bons de souscription d'actions ;
- (ii) Modification corrélative des statuts ;
- (iii) Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Arrêté de créances au 29 juillet 2025

Le Président, après avoir pris connaissance des livres comptables de la Société en date du 29 juillet 2025, constate :

- (i) qu'au 29 juillet 2025, la société HORIZONS INTERNATIONAL CORP., Costa Rica HIC S.A. est titulaire d'une créance sur la Société d'un montant total 1.020.600 USD (soit environ 874.956 euros à la date des présentes) au titre de factures n° 2816 et n° 2817 émises le 20 juin 2025 pour les services rendus par la société HORIZONS INTERNATIONAL CORP., Costa Rica HIC S.A. à la Société en exécution de l'accord de développement conclu le 2 juin 2025 ;
- (ii) que la créance est liquide, certaine et exigible.

En conséquence, le Président arrête à 1.020.600 USD (soit environ 874.956 euros à la date des présentes) le montant de la créance liquide, certaine et exigible de la société HORIZONS INTERNATIONAL CORP., Costa Rica HIC S.A. sur la Société.

DEUXIÈME DÉCISION
Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social par exercice de 729 bons de souscription d'actions

Le Président rappelle que conformément aux Décisions Unanimes, la collectivité des associés, après avoir décidé de l'émission de 1.573 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire d'un euro, au prix de souscription total de 1.000 euros, incluant une prime d'émission de 999 euros par action (les « **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la société HORIZONS INTERNATIONAL CORP., Costa Rica HIC S.A. (« **HIC** »), a conféré au Président tous pouvoirs aux fins de :

- recueillir la souscription des BSA ;
- recueillir les souscriptions des actions résultant de l'exercice des BSA et les versements du prix de souscription ;
- constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA ;
- procéder à l'augmentation de capital de la Société, en une ou plusieurs fois ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société qui résulteront de l'exercice des BSA et, plus généralement, effectuer toutes formalités légales consécutives ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi et aux Termes et Conditions des BSA, préserver les droits du titulaire des BSA dans les cas où cette préservation s'impose ;
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités à la création des actions à émettre sur exercice des BSA, et plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le 14 juillet 2025, la souscription de la société HIC à 1.573 BSA a été recueillie.

Le 29 juillet 2025, la société HIC a notifié au Président sa décision d'exercer 729 BSA conformément aux termes et conditions des BSA. La société HIC a indiqué que le prix de souscription des actions nouvellement émises en exercice des BSA serait réglé par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par HIC à l'encontre de la Société, à concurrence de sept cent vingt-neuf mille euros (729.000 €).

Ceci exposé, le Président, agissant conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par les Décisions Unanimes,

après avoir pris connaissance du bulletin de souscription remis par la société HIC relatif à la souscription de sept cent vingt-neuf (729) actions ordinaires nouvelles de la Société par exercice de sept cent vingt-neuf (729) BSA,

après avoir constaté que la créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de 1.020.600 USD (soit environ 874.956 euros à la date des présentes) détenue par la société HIC à l'encontre de la Société à la date des présentes répond aux caractéristiques prévues par les termes et conditions des BSA adoptés par la collectivité des associés conformément aux Décisions Unanimes,

constate :

- (i) que la société HIC a exercé 729 BSA conformément aux termes et conditions applicables auxdits BSA, lui donnant ainsi droit de souscrire à 729 actions nouvelles de la Société ;
- (ii) que le montant de la souscription, soit la somme de 729.000 euros, a été intégralement libérée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par la société HIC à l'encontre de la Société à la date des présentes ;
- (iii) qu'ainsi, les 729 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, incluant une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €), soit une prime d'émission totale de sept cent vingt-huit mille deux cent soixante et onze euros (728.271 €) ont été entièrement souscrites et libérées intégralement, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire par voie de compensation de créance, en conformité avec les conditions de l'émission ; et
- (iv) que l'émission des 729 actions ordinaires représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 729 euros se trouve intégralement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DECISION
Modification corrélative des statuts

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décrite ci-dessus, décide de modifier l'article 6 statuts de la Société comme suit :

« *Article 6 – Capital social*

Le capital social est de deux mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (2.789 €).

Il est divisé en deux mille sept cent quatre-vingt-neuf (2.789) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

QUATRIÈME DECISION
Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *
*

De tout ce que dessus, le Président a dressé et signé le présent procès-verbal qui a été signé de manière électronique par l'intermédiaire du service DocuSign conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

DocuSigned by:

9F46FE9C4319417...

Le Président
Monsieur Louis-Jean Masgnaux